Le Président certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance aux lieux et places habituels le 06/09/2018 et transmis au contrôle de légalité le 06/09/2018

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT Séance du 29 août 2018 à 20 H 00

L'an deux mille dix huit, le 29 août à 20 H 00.

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 7 août 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : DOMREMY-LA-CANNE, LOISON, MUZERAY. PEUVILLERS et RUPT-SUR-OTHAIN.

Conseillers présents :

- > ANTOINE Jean-François
- > ANTOINE MALIK Jocelyne
- AUBRY COUPARD Georges
- ➤ BABIN Bernard
- **▶** BALLIEU Gilberte
- ➢ BIVER Evelyne
- ➢ BOURTEMBOURG Luc
- ➤ BRELLE François
- > CAPUT Christophe
- ➤ COLLIGNON Michel
- ➤ COURTIER Françoise
- ▶ DEMOULIN Jacky
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- ➤ FURINA Ernest
- ➢ GILLET Roger
- ➤ GLORY Cyrille
- ➤ GOBERT Dominique
- ➢ GRIFFON Evelyne
- > HAUPTMANN Gérard
- ➤ HEINTZMANN Nicole
- > JACQUE Philippe
- ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul

Conseillers excusés :

- > ETIENNE Aurélie
- > ETIENNE Nicolas
- ➢ GARNIER Marie Claude
- > HENRY Jean Paul

Conseillers absents:

➢ GEORGES Denis

Conseillers présents non votants :

- ➢ BARTHE Claude
- ➢ BLONDIN Jean-Marie

- ➤ LAURENT Fabien
- > LAVEAUX Bernard
- ➤ MACEL Noël
- **➢ MAZET Thierry**
- ➤ MISSLER lean Marie
- ➤ MORIN Maurice
- ➢ NAUDIN Hubert
- > PERGENT Christian
- ➢ PIERRET Suzanne
- > PIRAN Serge
- > PROUIN Laurent
- ➢ QUENTIN Arlette
- > RICHIER René
- SAILLET Jacques
- ➤ SELLIER Hubert
- ➢ SIMON Alain
- > SPINELLI Gilles
- STALARS Jacques
- > THEVENIN Gilbert
- > TRINOLI Massimo
- > VUILLAUME Evelyne
- **➢ WATRIN Simon**
- ➤ LAMBERT Jean
- > MARBEHANT Alexandre
- > MONIOT Christophe
- > VIVARELLI Danièle
- MAROLHO José
- > HARMAND Romuald

Participants non élus :

- ➢ BONTEMPS Anthony
- ➤ LEONARD Jean-Baptiste

Nombre de membres votants: 45/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour:

- 1. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- 2. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
- 3. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
- 4. Créations et modifications de postes.
- 5. Vente d'un bien immobilier.
- 6. Vente d'un terrain.
- 7. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
- 8. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions
- 9. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du conseil communautaire du 27 juin 2018. A l'unanimité le procès verbal du 27 juin 2018 est approuvé.

Le Président donne quelques informations importantes aux conseillers communautaires :

- Les demandes de financement DETR et FSIL des dossiers MAGMA à Damvillers et Boulangerie de Saint-Laurent-sur-Othain ont été validés. Le Président ajoute que la région pourrait également compléter le financement à hauteur d'environ 20%, ce qui porterait le financement total à près de 60%.
- Un porteur de projet sérieux a été rencontré par le Président et Anthony BONTEMPS pour la gérance du commerce de proximité de Spincourt. Une enseigne accompagne ce porteur. Le projet est en cours.
- Les études de sol réalisées sur les différentes voiries en préparation du programme de travaux 2018 ont révélé de mauvaises structures pour les routes du Moulin à FLABAS et la route VILLERS/SAINT-LAURENT. Le Président indique que la technique prévue dans le marché n'est plus adaptée, suite aux études de sol, ce qui engendrerait des surcoûts sur les travaux. Dans ces conditions, le Président indique qu'un choix devra être fait, les surcoûts n'étant pas supportables financièrement par la CODECOM pour mener ces 2 chantiers dans un seul programme.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

1. PRINCIPE DE CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Par courrier reçu par la CODECOM début juillet, le Sous Préfet de Verdun informe le Président que la procédure de création d'un PETR peut être lancée, compte tenu de l'accord de principe donné par l'ensemble des présidents des EPCI de l'arrondissement Verdunois sur cette question. La structure actuelle associative du Pays de Verdun serait transformée en PETR.

Créés par la loi du 27 janvier 2014, les PETR ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

L'objectif du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Dans ce cadre le PETR pourra exercer des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers.

Par ailleurs, l'article 15 des statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt permet de déroger à l'article L5214-27 du CGCT en matière d'adhésion à un autre établissement public : la CODECOM dispose de la possibilité d'adhérer directement au PETR sans l'accord de ses communes membres.

Dans la perspective de la création du PETR du Nord Meusien au 1^{er} janvier 2019, une proposition sur le principe de la création et d'adhésion est soumise au vote du conseil communautaire.

Il est rappelé que sept intercommunalités constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n°2004-SGAR-488 du 23 novembre 2004, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Sacrée Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- **& Communauté de Communes Argonne Meuse**
- S Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois
- S Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- S Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain

Il est précisé que l'Association Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisée dans la Charte de Pays.

L'article 79 de la loi 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé l'existence des Pays en créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Il permet aux Pays existants d'évoluer vers ce type de structure.

La volonté du législateur est de conforter cet outil d'aménagement du territoire et de contrebalancer, en milieu rural, le développement des métropoles en zones urbaines. Cette loi n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR, l'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres.

La structuration en PETR est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation.

Pour autant, elle n'a pas vocation à bouleverser la dynamique de projet actuelle dont la vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les intercommunalités pour en renforcer leur efficience.

Le Président indique que certains points quant à la création du PETR doivent encore être précisés. Le projet des statuts a été transmis tardivement, ce qui a empêché une étude complète de ce projet par les conseillers communautaires. Cependant, le Président souligne certains aspects importants des statuts :

- Concernant la représentation, le système de répartition des sièges semble tout à fait correct. Aucun EPCI n'est sous ou sur représenté évitant un déséquilibre de gouvernance.
- La structure de syndicat mixte peut soulever quelques questions, notamment au regard de la procédure de retrait qui doit recueillir l'unanimité des membres.
- La création de l'agence d'attractivité départementale imposera à la CODECOM de faire des choix de partenariat. Il ne s'agit pas d'empiler des partenariats qui pourraient faire des doublons de compétences dans les domaines économiques par exemple.
- Par ailleurs, le positionnement de certaines CODECOM, qui seraient tentées de s'associer à d'autres structures en dehors du Pays de Verdun pose question.
- Enfin, un des enjeux du PETR est la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur son périmètre. Les prescriptions du SCOT, document d'urbanisme obligatoire, s'imposeront notamment aux autres documents d'urbanisme comme les cartes communales ou plans locaux d'urbanisme. La CODECOM ayant déjà refusé la compétence de PLUi, il conviendra de demeurer vigilant sur ce sujet.

Le Président propose donc aux conseillers communautaires de reporter la décision de création du PETR à une réunion ultérieure. Le projet des statuts sera envoyé à tous les conseillers à fins d'étude. La procédure de création et d'adhésion n'étant pas soumise à l'approbation des communes membres, le Président indique qu'il n'y a aucune urgence à délibérer sur ce dossier.

2. INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2018-08-29-01

Le président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme.
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- b les ports de plaisance.

C'est-à-dire que cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux au sein d'une des 41 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque semestre et pour chaque hébergement un état récapitulatif accompagné des versements correspondants.

Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- Le 31 juillet pour le 1^{er} semestre
- ♦ Le 15 janvier de l'année N+1 pour le 2nd semestre

Des agents missionnés par le Président pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Fixe les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	2,30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles/Résidence de tourisme 5 étoiles/Meublé de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtel de tourisme 4 étoiles/Résidence de tourisme 4 étoiles/Meublé de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtel de tourisme 3 étoiles/Résidence de tourisme 3 étoiles/Meublé de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtel de tourisme 2 étoiles/Résidence de tourisme 2 étoiles/Meublé de tourisme 2 étoiles/Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€
Hôtel de tourisme 1 étoile/Résidence de tourisme 1 étoile/Meublé de tourisme 1 étoile/Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles/Chambre d'hôtes	0,50€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles/Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent / ports de plaisance	0,20€
Tout hébergement non classé ou en attente de classement	3% prix nuitée/pers

Adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Fixe le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux des hébergements non classés sont assujetties à la taxe de séjour, à 3 €.

Décide de reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à Tourisme Damvillers - Spincourt, sous la forme d'une subvention.

Modalités d'application de la taxation d'office :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- Udentification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation),
- Ustificatifs de l'occupation de l'hébergement et du défaut de déclaration,
- Rappel des observations éventuelles et insuffisance des justifications du redevable défaillant,
- ☼ Éléments de liquidation de la taxe à acquitter.

Le redevable peut alors présenter ses observations au président pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La réponse motivée définitive du président est alors notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations.

La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

Le montant sur lequel l'avis de taxation sera motivé est celui du produit normalement dû par les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L 2333-34 du CGCT collecté auprès des assujettis;

Dans le cas où la mise en demeure n'aurait pas permis d'obtenir les éléments nécessaires pour déterminer le montant dû, la procédure de taxation d'office ne pourra pas être engagée. L'absence de montant reviendrait à une absence de motivation.

Dans ce cas précis, il est toutefois possible de saisir directement le juge judiciaire aux fins d'application de la contravention de 4ème classe et obtenir la réparation par une action civile du refus de déférer à la demande d'information formulée par la collectivité.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR LES MULTI ACCUEILS

AFFAIRE N° 2018-08-29-02

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les deux relais assistantes maternelles, le périscolaire, l'extrascolaire et les deux multi accueils.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Damvillers Spincourt,

Vu la politique d'actions sociales et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse.

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multiaccueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Sollicite la CAF de la Meuse pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service,

Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,

Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

4. CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2018-08-29-03

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le retour à la semaine scolaire de 4 jours sur l'ensemble des écoles intercommunales, l'arrêt des nouvelles activités périscolaires et la création des mercredis récréatifs nécessitent des ajustements et des créations de postes.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant la nécessité d'ouvrir, fermer et modifier un certain nombre de postes,
Considérant l'avis favorable du bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :



1. CREATIONS DE POSTES AU 01/09/2018 – NON TITULAIRE ECHELLE C1-ECHELON 1 N	II
---	-----------

 Adjoints d'animation ➤ Crèches Spincourt et Arrancy – renfort pour le service repas 11h – 14h / 5 jours par semaine 	15,00/35 ^{kme} 15 h 00 mn
2 Adjoints d'animation ➤ Cantines Mangiennes et Billy – poste annualisé 11h50 – 14h / 4 jours par semaine	6,80/35 ^{ème} 06 h 48 mn
 1 Adjoint d'animation ➤ Cantine Damvillers + 3 semaines centre de loisirs - annualisé 	9,21/35 ^{ème} 09 h 13 mn
 1 Adjoint Technique ➤ Aide cuisine centrale Damvillers ~ poste annualisé 	30,06/35 ^{ème} 30 h 04 mn
 Adjoint Technique ➤ Ecole Rouvrois ~ entretien des locaux – poste annualisé 	8,00/35 ^{ème} 8 h 00 mn
 Adjoint Technique Aide cuisine centrale Damvillers – poste annualisé 	31,19/35 ^{èsse} 31 h 11 mn
12 Adjoints d'animation ➤ Création de postes uniquement cantines 1h30 par jour / 4 jours par semaine – postes annualisés	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn
 1 Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème classe ➤ Crèche de Spincourt : ouverture d'un poste suite à diminution du temps agent (de 30/35ème à 27/35ème) 	27/35 ^{ème} de travail d'un
2 Adjoints administratifs Ppal de 2 ^{ème} classe ➤ Obtention d'un concours par 2 agents	35/35 ^{tme}
2. MODIFICATIONS DE POSTES AU 01/09/2018 (-10%)	
1 Adjoint Technique 19,67 => Ecole Rouvrois – entretien des locaux et cantine – poste annualisé Augmentation par répartition des zones de ménage	19,81/35 ^{bme} 19 h 49 mn
1 Adjoint Technique 7,85 => > 2 nd cantine Rouvrois Régularisation d'heures complémentaires permanentes – poste annualisé	8,45/35 ^{ème} 8 h 27 mn
1 Adjoint Technique 23,72 >> Entretien locaux, cantine, bus école Damvillers - poste annualisé Suppression bus le mercredi mais augmentation garde cour	23,91/35 ^{ème} 23 h 54 mn
1 Adjoint Technique 26,52 ⇒ Entretien des locaux et aide cuisine centrale – poste annualisé Augmentation effectifs collège	27,54/35 ^{ème} 27 h 33 mn

2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecoles Baroncourt et Rouvrois – postes annualisés Suppression mercredi	35,00	=>	33,71/35 ^{ème} 33 h 43 mn
 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe ➤ Ecole Baroncourt – poste annualisé Suppression mercredi 	29,60	m>	28,75/35 ^{ème} 28 h 45 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecole Rouvrois – poste annualisé Ajout de garde périscolaire au temps scolaire	22,93	=>	23,52/35 ^{ème} 23 h 31 mn
3. CREATION ET MODIFICATION DE POSTE AU 01/09/2018			
 1 Adjoint Technique Entretien école Spincourt - poste annualisé Suppression entretien des locaux le mercredi 	22,45	**>	1 9,95/35 ^{ème} 19 h 57 mn
 1 Adjoint Technique > Cantine Spincourt – poste annualisé Diminution temps méridien 	6,27	10E >	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn
 1 Adjoint d'animation ▶ Cantine et surveillance école Mangiennes – poste annualis Diminution du temps méridien et suppression NAP 		m>	5,75/35 ^{ème} 5 h 45 mn
 Adjoint d'animation Cantine Spincourt et mercredis récréatifs – poste annualis Diminution du temps méridien, suppression des NAP et création 	<u> </u>	=> is récréat	12,15/35 ^{ème} 12 h 09 mn tifs
 1 Adjoint d'animation ➤ Cantine et bus Saint Laurent – poste annualisé Diminution du temps méridien et suppression du bus le mercred 	11,50	=>	8,36/35 ^{ème} 8 h 22 mn
 1 Adjoint d'animation ▶ Cantine Billy – poste annualisé Diminution du temps méridien 	6,50	=>	4,70/35 ^{ème} 4 h 42 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Billy – poste annualisé Suppression du bus le mercredi	4,18	E>	2,72/35 ^{ème} 2 h 43 mn
**			
Adjoint d'animation Bus Spincourt poste annualisé Suppression du bus le mercredi	5,55	=>	4,39/35 ^{ène} 4 h 24 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Bus Spincourt poste annualisé	5,55 4,57	=>	4,39/35 ^{ème}
 Adjoint d'animation ➤ Bus Spincourt poste annualisé Suppression du bus le mercredi 1 Adjoint d'animation ➤ Bus Dommary Baroncourt poste annualisé 			4,39/35 ^{ème} 4 h 24 mn 2,87/35 ^{ème}
 Adjoint d'animation Bus Spincourt poste annualisé Suppression du bus le mercredi Adjoint d'animation Bus Dommary Baroncourt poste annualisé Suppression du bus le mercredi Adjoint d'animation Bus Rouvrois poste annualisé 	4,57	=>	4,39/35 ^{ème} 4 h 24 mn 2,87/35 ^{ème} 2 h 52 mn 3,08/35 ^{ème}

 1 Adjoint d'animation ➢ Bus, cantine et garde cour école Damvillers – poste annuali Suppression animation NAP sur le poste 	14,54 isé	a >	12,81/35 ^{ème} 12 h 48 mn
 Adjoint d'animation Cantine et entretien locaux école Damvillers – poste annua Suppression animation NAP sur le poste 	18,97 Ilisé	=>	15,40/35 ^{ème} 15 h 24 mn
 Adjoint d'animation Bus, cantine, garde, accueil de loisirs Damvillers – poste and Suppression NAP sur le poste et création mercredis récréatifs 	24,41 nualisé	202>	23,78/35 ^{ème} 23 h 47 mn
 1 Adjoint d'animation ➢ Plonge et entretien locaux école Damvillers – poste annuali Suppression entretien locaux scolaire mercredi 	24,96 sé	=>	22,47/35 ^{ème} 22 h 28 mn
1 Adjoint d'animation ➤ Périscolaire, cantine, entretien école Damvillers – poste ann Suppression NAP sur le poste et entretien locaux mercredi	24,48 nualisé	=>	18,43/35 ^{ème} 18 h 26 mn
 1 Adjoint d'animation ➤ Bus, garde, cantine, entretien école Damvillers – poste annu Suppression NAP sur le poste et entretien locaux le mercredi 	26,58 ualisé	=>	21,15/35 ^{ème} 21 h 09 mn
 1 Adjoint d'animation ➤ Cantine, périscolaire et accueil loisirs Damvillers – poste an Suppression NAP sur le poste et création mercredis récréatifs 	27,35 nualisé	=>	25,93/35 ^{ème} 25 h 56 mn
 1 Adjoint d'animation ➤ Bus, garde, entretiens locaux école Damvillers – poste annu Suppression bus et entretien locaux le mercredi 	10,52 alisé	=>	9,74/35 ^{ème} 9 h 44 mn
 1 Adjoint d'animation ➤ Cantine école Damvillers – poste annualisé Suppression NAP et diminution cantine – poste annualisé 	15,67	=>	9,21/35 ^{kme} 9 h 13 mn
 1 Adjoint Technique ➢ Entretien locaux école Damvillers ~ poste annualisé Suppression entretien locaux le mercredi 	15,77	0X>	13,35/35 ^{ème} 13 h 21 mn
 1 Adjoint Technique ➢ Aide cuisine Damvillers – poste annualisé Augmentation effectifs collège 	11,70	m>	13,26/35 ^{ème} 13 h 15 mn
 1 Adjoint Technique ➢ Entretien locaux école Saint Laurent – poste annualisé Suppression entretien locaux le mercredi 	6,93	=>	3,83/35 ^{ème} 3 h 50 mn
 1 Adjoint Technique ➤ Entretien locaux école Billy – poste annualisé Suppression entretien locaux le mercredi 	13,44	***>	11,67/35 ^{ème} 11 h 40 mn
 Adjoint Technique 2nd cantine Dommary Baroncourt - poste annualisé Ajustement temps de travail trop important 	14,72	=>	10,02/35 ^{ème} 10 h 01 mn
 1 Adjoint Technique ➤ Entretien locaux école Dommary Baroncourt – poste annual Suppression entretien locaux mercredi et répartition différente 	12,51 lisé	=>	8,06/35 ^{ème} 8 h 04 mn

Adjoint Technique Entretien locaux école Dommary Baroncourt poste annualis Suppression entretien locaux mercredi	4,66 sé	=>	12,28/35 ^{ème} 12 h 17 mn
1 Adjoint Technique 1 ➤ Entretien locaux école Mangiennes – poste annualisé Suppression entretien locaux mercredi	0,28	=>	8,71/35 ^{brae} 8 h 43 mn
 Adjoint Technique Référent cantine et périscolaire Spincourt – poste annualisé Fusion des postes référent cantine, entretien locaux et périscolaire 	·	=>	30,57/35 ^{ème} 30 h 34 mn
 I Adjoint Technique D Référent cantine Rouvrois – poste annualisé Annualisation temps entretien locaux cantine 	7,33	==>	19,43/35 ^{ème} 19 h 26 mn
1 Adjoint Tech ppal de 2ème classe 2 ➤ Référent cantine et entretien Saint Laurent – poste annualisé Suppression entretien de la salle NAP	1,65	me≯	19,21/35 ^{ème} 19 h 13 mn
1 Adjoint Technique ➤ Référent cantine Billy poste annualisé Fusion postes référent cantine et garde cour	1,00	m>	12,93/35 ^{ème} 12 h 56 mn
1 ATSEM principal de 2ème classe 22 ➤ Ecole Saint Laurent – poste annualisé Suppression mercredi	7,39	=>	25,96/35 ^{ème} 25 h 58 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 22 ➤ Ecole Billy – poste annualisé Suppression mercredi	2,93	=>	20,39/35 ^{ème} 20 h 24 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ➤ Ecole Spincourt – poste annualisé Suppression mercredi	4,31	m>	11,76/35 ^{ème} 11 h 46 mn
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 27 ➤ Ecole Spincourt – poste annualisé Suppression mercredi	7,73	=>	24,39/35 ^{ème} 24 h 24 mn
1 Adj. d'animation ppal de 2 ème classe 27 ➤ Crèche Spincourt Crèche de Spincourt : augmentation temps travail pour éviter heure permanentes	7,00		32,00/35 ^{ème} 32 h 00 mn ires
4. FERMETURE			
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP)			9,84/35 ^{ème}
2 Adjoints d'animation (cantine + NAP 2 sites)			11,87/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)			13,00/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)			11,85/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (cantine + NAP 2 sites)			13,42/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (Périscolaire Spincourt, fusionné)			10,49/35 ^{ème}
1 Adjoint d'animation (bus fusionné)			3,66/35 ^{ème}

1	Adjoint d'animation (garde, fusionné)	3,57/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (crèche d'Arrancy – aide repas)	15,00/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (crèche d'Arrancy – aide repas)	20,00/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique (entretien locaux école Baroncourt, réparti)	7,67/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation (crèche Spincourt)	24,97/35 ^{ème}
5.	AVANCEMENT DE GRADE AU 01/10/2018	
1	ATSEM Ppal de 1ère classe	33,71/35 ^{ème}
1 Av	Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe ancement de grade + augmentation temps de travail service déchets	35/35 ^{ème}

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

5. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

AFFAIRE N° 2018-08-29-04

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la maison située à Billy sous Mangiennes a fait l'objet d'une demande d'acquisition par un administré.

Il ajoute que les travaux nécessaires à la remise en état de cet immeuble en vue d'une nouvelle location représentent une somme conséquente.

Par ailleurs, la vente de ce bien générerait des liquidités pour la collectivité.

Par conséquent, le président propose aux membres du conseil communautaire la vente de cet immeuble.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que l'immeuble sis 18 rue des Marais – 55230 BILLY SOUS MANGIENNES, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 18 rue des Marais 55230 Billy sous Mangiennes à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 mai 2018,

Considérant la contre proposition de l'acheteur potentiel pour un montant de 105 000 euros,

Considérant l'avis favorable du bureau sur le prix proposé,

Le conseil communautaire après en avoir délibérer :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 18 rue des Marais – 55230 BILLY SOUS MANGIENNES.

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, FIXE le prix à hauteur de 105 000 € (cent trente mille euros) hors frais de notaire, INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation d'une surface habitable de 135,23m² comprenant 5 pièces, contenance cadastrale de 550 m² issue de la parcelle AB 138,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

6. VENTE D'UN TERRAIN

AFFAIRE N° 2018-08-29-05

Le Président rappelle aux membres du conseil que la CODECOM du Pays de Spincourt avait délibéré le 15 septembre 2016 pour la vente d'un terrain sur la zone d'aménagement du Mont (zone de l'EHPAD). La délibération précisait une contenance de 939 m² pour ce terrain, alors que le bornage définitif de la parcelle fait état d'une surface de 940 m².

La parcelle est cadastrée ZN 132, sur la commune de Spincourt.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 24 euros le mètre carré, soit un prix de vente de 22 560 euros.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que le terrain cadastré ZN 132 – Commune de Spincourt, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant le prix de 24 € le mètre carré, soit 22 560 € pour toute la parcelle,

Le conseil communautaire après en avoir délibérer :

DECIDE la vente du terrain cadastré ZN 132 à Spincourt, d'une contenance de 940 m², AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, FIXE le prix à hauteur de 22 560 € (vingt deux mille cinq cent soixante euros) hors frais de notaire,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

7. DECISIONS MODIFICATIVES: COMPTES DE TIERS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018

AFFAIRE N° 2018-08-29-06

OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

Dépenses

Article	Libellé	BP 2018	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	122 516	355 000	497516
4581934606	Voirie Damvillers 2017	122 516	13 000	135 516
4581934609	Voirie Reville 2017	20 000	5 000	25 000
4581934612	Voirie Sorbey 2018	0	4 000	4 000
4581934613	Voirie Rupt 2018	0	30 000	30 000
4581934614	Voirie Rouvrois 2018	0	4 000	4 000
4581934615	Voirie Dommary Baroncourt 2018	0	10 000	10 000
4581934616	Voirie Reville 2018	0	4 000	4 000
4581934617	Voirie Mangiennes 2018	0	30 000	30 000
4581934618	Voirie Damvillers 2018	0	25 000	25 000
4581934619	Voirie Billy 2018	0	160 000	160 000
4581934620	Voirie Azannes 2018	0	12 000	12 000
4581934621	EP Mangiennes	0	55 000	55 Q00
4581934622	EP Spincourt	0	3 000	3 000

Recettes

Article	Libellé	BP 2018	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	122 516	355000	497516
4582934606	Voirie Damvillers 2017	122 516	13 000	135 516
4582934609	Voirie Reville 2017	20 000	5 000	25 000
4582934612	Voirie Sorbey 2018	0	4 000	4 000
4582934613		0	30 000	30 000
4582934614	Voirie Rouvrois 2018	0	4 000	4 000
4582934615	Voirie Dommary Baroncourt 2018	0	10 000	10 000
4582934616	L	0	4 000	4 000
4582934617	Voirie Mangiennes 2018	0	30 000	30 000
4582934618	Voirie Damvillers 2018	0	25 000	25 000
4582934619	Voirie Billy 2018	0	160 000	160 000
4582934620	Voirie Azannes 2018	0	12 000	12 000
4582934621	EP Mangiennes	0	55 000	55 000
4582934622	EP Spincourt	0	3 000	3 000

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

8. SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

AFFAIRE N° 2018-08-29-07

Le Président informe les membres du conseil communautaire que de nombreux projets d'investissements financièrement importants sont en cours : réhabilitation du gymnase, commerce de proximité, Land of Memory, ...

Or, si ces projets sont financés au moyen de subventions, il existe un décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets (parfois plus d'un an).

Par ailleurs, d'autres projets sont également en phase d'étude et pourraient entrer en phase opérationnelle rapidement.

Par conséquent, les moyens de trésorerie et les fonds de roulement de la CODECOM ne permettraient plus de faire face au paiement immédiat des factures si les projets en phase d'étude démarrent rapidement.

Aussi, il serait intéressant de souscrire un crédit relais pour les dépenses d'investissement financées par des subventions. Le crédit relais serait remboursé au gré du versement des subventions attendues.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour souscrire ce type de financement auprès d'établissements bancaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant le nombre important de projets en cours,

Considérant le décalage entre le paiement des factures aux entreprises et la perception des subventions relatives à ces projets,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Autorise la souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions.

Autorise le Président à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

Voix pour: 45 Voix contre: 0 Abstention: 0

9. QUESTIONS DIVERSES

➢ Gilles SPINELLI, vice-président délégué à la gestion des déchets, indique que le déploiement des nouveaux points d'apport volontaire est en cours. Il demande aux communes qui n'ont pas encore indiqué d'emplacement de le faire au plus vite. Il informe également que la déchetterie de Spincourt a été fermée plus tôt lors d'un créneau dominical en raison du défaut de vidange des bennes par le prestataire. Le SMET a appliqué des pénalités au prestataire.

- Jacques STALARS, vice-président délégué à la promotion de la santé et à la pratique sportive, informe les conseillers que les travaux de réhabilitation du gymnase sont bien avancés. Un nouveau sol a été installé dans le grand gymnase pendant l'été. Il précise qu'il a rencontré les différents utilisateurs pour leur transmettre le nouveau règlement du gymnase et la charte du sportif.
- François BRELLE, vice-président délégué aux affaires scolaires, indique que la rentrée scolaire est en pleine préparation. Un bilan sera réalisé après la rentrée.
- Jocelyne ANTOINE-MALICK, vice-présidente déléguée au tourisme et à l'aménagement numérique précise que les nouvelles brochures d'information touristique ont été imprimées. Ces brochures sont en cours de traduction en plusieurs langues. La nouvelle édition du DAMVILLERS SPINCOURT ACTU est en cours de finalisation et sera imprimée mi-septembre. Les communes seront informées de leur disponibilité dans les locaux à Damvillers ou à Spincourt. Elle précise également qu'une réunion d'information avec la région Grand Est et le délégataire LOSANGE concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire s'est tenue avec une délégation d'élus communautaires début juillet à Verdun. Le calendrier de déploiement a été précisé à cette occasion.
- ➤ Gérard HAUPTMANN, vice-président délégué aux travaux et à la voirie, indique que le programme voirie 2018 a démarré par les communes de BILLY et MANGIENNES. Le reste du programme est en cours de calage avec l'entreprise COLAS.
- ➤ Luc BOURTEMBOURG, vice-président délégué à l'environnement, informe qu'une commission se tiendra prochainement. Le bureau d'études choisi pour le programme de restauration des rivières est actuellement en prospection pour effectuer un diagnostic de l'existant, afin de définir le programme de travaux.
- Massimo TRINOLI précise les conditions d'ouverture des différents services périscolaires et extrascolaires à la rentrée. Compte tenu de la faiblesse des effectifs enregistrés à ce jour, seuls les sites de DAMVILLERS et DOMMARY-BARONCOURT ont été retenus pour accueillir des mercredis récréatifs. Un essai va être réalisé quant à l'ouverture de l'accueil périscolaire à MANGIENNES pour le RPI du Bois Brûlé. Les recrutements de personnel pour la rentrée sont finalisés.
- Christophe CAPUT, conseiller communautaire de la commune de DOMMARY-BARONCOURT, prend la parole pour alerter le conseil communautaire sur la qualité et la quantité des repas servis aux résidents du pavillon BONAL à Bouligny, et d'une manière générale, sur les conditions de vie des résidents. Il demande que des mesures soient prises pour améliorer leur confort.
 Le Président indique qu'il faudra l'évoquer lors du prochain conseil syndical de l'établissement. Massimo TRINOLI précise que cette demande devra être formulée par écrit.

Ordre du jour :

- 1. Principe de création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- 2. Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire.
- 3. Demande de subventions d'investissement à la CAF pour les multi accueils.
- 4. Créations et modifications de postes.
- 5. Vente d'un bien immobilier.
- 6. Vente d'un terrain.
- 7. Décisions modificatives : comptes de tiers pour les travaux de voirie 2018.
- 8. Souscription d'un crédit relais pour les opérations d'investissement, dans l'attente des versements de subventions
- 9. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	JACQUE Philippe
ANTOINE Jean François	KUTSCHRUITER Jean Paul
ANTOINE MALICK Jocelyne	LAMBERT Jean
AUBRY Claude	LAVEAUX Bernard
AUBRY COUPARD Georges	MACEL Noël
BALLIEU Gilberte	MARBEHANT Alexandre
BIVER Evelyne	MAROLHO José
BOURTEMBOURG Luc	MAZET Thierry
BRELLE François	MISSLER Jean-Marie Tuillar V
CAPUT Christophe	MONIOT Christophe
COLLIGNON Michel	MORIN Maurice
COLLIN Bernard	NAUDIN Hubert
COURTIER Françoise	PERGENT Christian
DEMOULIN Jacky	PERIGNON Alain
DUCHET Benoît	PIERRET Suzanne
DUCHET James	PIRAN Serge
ETIENNE Aurélie	PROUIN Laurent
ETIENNE Nicolas	QUENTIN Arlette
FURINA Ernest	SAILLET Jacques
GARNIER Marie Claude	SELLIER Hubert
GEORGES Denis	SIMON Alain
GILLET Roger	SPINELLI Gilles
GLORY Cyrille	STALARS Jacques
GOBERT Dominique	THEVENIN Gilbert
GRIFFON Evelyne	TRINOLI Massimo
HAUPTMANN Gérard	VIVARELLI Danièle
HEINTZMANN Nicole	VUILLAUME Evelyne
HENRY Jean-Paul	WATRIN Simon

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	Exc.
BABIN Bernard	111
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	